

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2010

OBJET
de la Délibération

**INDEMNITE DE
CONSEIL AU
TRESORIER**

Date de convocation du Conseil Municipal

28 octobre 2010

Date d'affichage : 28 octobre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : M. BONHOURE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO,
MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme
PESEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-
FLAGEUL M. LE BARON, Mme LE DOARE, M.
BONHOURE, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD,
MM. MOUHAOU, PERESSE, DERRIEN, Mme
GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE DORZE à M. PARMENTIER
Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO
Melle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Absente excusée

Mme DORE-LUCAS

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

De demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à M. Luc QUISTREBERT, trésorier de Pontivy.

Nous vous proposons :

- d'autoriser l'attribution de l'indemnité de conseil à M. Luc QUISTREBERT

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 4 novembre 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**